

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

**ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur portion de
voie communale
Située(s) en agglomération**

Du 13 Chemin de la Tour jusqu'aux réservoir et antenne

Le Maire de la commune de NURIEUX-VOLOGNAT,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur le chemin de la Tour du 13 chemin de la Tour jusqu'aux réservoir et antenne

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des poids lourds de plus de 3.,5 tonnes est interdite sur le chemin de la Tour du 13 ch de la Tour jusqu'aux réservoir et antenne compris .

Article 2

M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/01/2026

Le Maire

Arlette BERGER

